



Maison de l'Enfance Jacques Duclos, rue du 19 mars 1962, 04.78.50.14.94

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis

Les inscriptions se font pour tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances.

Il est possible d'annuler ou d'effectuer une modification d'un mercredi, en prévenant le Pôle Familles & Education par mail au plus tard le jeudi midi de la semaine 1 pour le mercredi de la semaine 2.

Toute présence prévue est facturée, seules les absences justifiées par la fourniture d'un certificat médical sont décomptées. Celui-ci doit être remis au Pôle Familles & Education dans les 3 jours suivant l'absence.

Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés à l'ALSH.

Les horaires d'accueils :

Les mercredis en période scolaire : Inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas

- **Le matin** : à partir de 8h00 jusqu'à 9h00, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- **De 13h30 à 14h00** : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi - Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- **De 17h00 à 18h00** : Départ des enfants

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Pôle Familles & Education ou en remplissant une autorisation de sortie exceptionnelle directement au centre de loisirs.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites vacances scolaires

Les inscriptions à l'ALSH des vacances se font au Pôle Familles & Education pendant les périodes indiquées au verso. La fiche sanitaire est établie une fois pour l'année scolaire. Si votre enfant est inscrit pour les mercredis, vous n'avez pas à fournir de document, sauf changement (nouveau quotient, rappel de vaccin, nouvelle adresse...).

Les horaires d'accueils :

- **Les petites vacances scolaires** : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas
 - **Le matin** : à partir de 8h00 jusqu'à 9h00, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
 - **De 13h30 à 14h00** : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
 - **De 17h00 à 18h00** : Accueil du soir, départ des enfants
- **L'été** : juillet/août : inscription **uniquement à la semaine en journée avec repas**
 - **Le matin** : à partir de 8h00 jusqu'à 9h00, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
 - **De 17h00 à 18h00** : Accueil du soir, départ des enfants



Période d'inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Périodes d'ouverture Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Périodes d'inscription	Périodes d'annulation
<p style="text-align: center;">Automne</p> <p>Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022 Fermeture le mardi 1^{er} novembre (férié)</p>	<p>Du 3 au 7 octobre 2022</p> <p>Permanence jusqu'à 19 h 00 le lundi 3 octobre.</p>	<p>Jusqu'au vendredi 14 octobre</p>
<p style="text-align: center;">Noël</p> <p>Du lundi 19 au vendredi 30 décembre 2022 Fermeture le lundi 2 janvier 2023</p>	<p>Du 28 novembre au 2 décembre 2022</p> <p>Permanence jusqu'à 19 h 00 le lundi 28 novembre.</p>	<p>Jusqu'au vendredi 9 décembre</p>
<p style="text-align: center;">Hiver</p> <p>Du lundi 6 au vendredi 17 février 2023</p>	<p>Du 16 au 20 janvier 2023</p> <p>Permanence jusqu'à 19 h 00 le lundi 16 janvier</p>	<p>Jusqu'au vendredi 27 janvier</p>
<p style="text-align: center;">Printemps</p> <p>Du lundi 10 au vendredi 21 avril 2023</p>	<p>Du 20 au 24 mars 2023</p> <p>Permanence jusqu'à 19 h 00 le lundi 20 mars</p>	<p>Jusqu'au vendredi 31 mars</p>
<p style="text-align: center;">Eté</p> <p>Du lundi 10 juillet au mardi 30 août 2023 Fermetures le vendredi 14 juillet, le mardi 15 août (fériés) ainsi que le mercredi 31 août et le 1^{er} septembre</p>	<p>Du 5 au 16 juin 2023</p> <p>Permanences jusqu'à 19 h 00 les lundi 12 et jeudi 8 juin.</p>	<p>Jusqu'au vendredi 30 juin</p>

NB : toutes ces dates sont données sous réserve de modifications, elles sont consultables sur le site de la Ville rubrique « enfance-éducation » ou sur le portail famille rubrique « information »

Le règlement intérieur complet des ALSH est disponible sur le site de la Ville

(Rubrique enfance-éducation / centre de loisirs municipal), ou sur demande auprès du Pôle Familles & Education

En voici quelques points essentiels

Pour toute inscription, la famille doit être à jour de ses règlements auprès des différents services municipaux et de la trésorerie d'Oullins.

En cours d'année, la ville se réserve le droit de revoir l'accès aux activités pour les familles ne payant pas leurs factures.

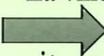
Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois, les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèques, espèces, carte bleue via le portail famille, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Familles & Education.

En cas de problème avec le montant d'une facture, veuillez contacter rapidement le Pôle Familles & Education, notamment si vous avez choisi le prélèvement automatique.

La ville se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant qui ne respecte pas le règlement.

 Les factures ne sont pas envoyées aux familles mais sont disponibles directement sur le portail famille du site internet de la ville www.pierrebenite.fr